

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Maréchal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE

**ACQUISITION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE,
FORMATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME
INFORMATIQUE : CFE-RM-APPRENTISSAGE**

I/CAHIER DES CHARGES
II/REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 27 Octobre 2010 à 12 Heures

I / CAHIER DES CHARGES

Organisme adjudicateur : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude**, représentée
par son Président, André SYLVESTRE.

Dossier suivi par :

Administratif

I.CANAL
Tél. : 04 68 11 20 08
Fax : 04 68 11 20 33
Courriel.: i.canal@cm-aude.fr

Technique :

V.SUAREZ
Tél. : 04 68 11 20 15
Fax. : 04 68 11 20 33
Courriel.: v.suarez@cm-aude.fr

PREAMBULE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'Apprentissage dans le secteur des Métiers.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude s'engage dans un projet de modernisation de son système informatique.

Le principal objectif est de remplacer les logiciels existants tout en intégrant les mises à jour issues des textes législatifs et réglementaires et de regrouper les données au sein d'une base unique servant à alimenter les modules des services dédiés aux formalités administratives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Centre de Formalités des Entreprises, Répertoire des Métiers, et Service Apprentissage.

Ces logiciels ou modules devront alimenter les logiciels de GRC et de formation présents actuellement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude (Pictalis) et avec toute évolution future.

La solution devra permettre un interfaçage via une régie des recettes, avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité.

La solution devra être requêtable sur tous les champs décrivant les acteurs gérés (entreprises, établissements, dirigeants, interlocuteurs, jeunes, contrats, etc.).

Un module spécifique de requêtage devra être intégré à la solution afin de programmer les requêtes spécifiques.

La solution devra être paramétrable (gestion des droits, paramétrage des prestations, configuration de documents...) et modifiable en interne.

La solution devra être compatible aux systèmes d'information des Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon et du réseau national.

Il intégrera les mises à jour issues **des textes législatifs et réglementaires**.

Le prestataire devra étudier le système informatique (Serveur, liaison Internet, liaison inter site, sauvegarde, structure du réseau..) existant sur les différents sites et proposer une solution adaptée : prévoir, calibrer et chiffrer les modifications possibles du système informatique. (Schéma simplifié : annexe 3)

Le prestataire devra garantir la stabilité des outils proposés mais également du système informatique.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES -

La présente consultation a pour objet l'acquisition, l'installation, la mise en service, la formation et la maintenance des logiciels CFE, RM et Apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS -

Le marché est composé d'un seul lot dont le descriptif technique est joint en **Annexe 2** du présent document.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES, DUREE DU CONTRAT (LOCATION) -

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification.

La mise en œuvre du système informatique devra être effective au plus tard **au mois de février 2011.**

Un planning d'intervention concernant l'installation, la reprise des données, les tests, la mise en service ainsi qu'un second concernant la formation devront être fournis par le candidat.

Le contrat devra être proposé pour les durées : 24 et 36 mois.

Pénalités :

Conformément à l'article 11 du CCAG-FCS, il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités en cas de retard dans la remise des prestations à fournir par le titulaire.

Modalités de livraison, d'installation et de formation : Tous les éléments constitutifs du marché devront faire l'objet d'un avis de passage préalable.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU PRIX -

Les prix sont fermes et définitifs sans clause de réactualisation. Ils sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS -

Le paiement s'effectuera suivant les dispositions légales applicables aux Etablissements Publics Administratifs (EPA) de l'Etat.

5.1. Rémunération du titulaire.

Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les modalités énoncées dans l'article 98 du Code des Marchés Publics.

5.2. Présentation des demandes de paiement.

Outre les mentions légales, le décompte, la facture ou le mémoire est établi en un original et deux copies et devra comporter les prestations exécutées et validées par le Maître d'Œuvre.

5.3. Adresse de facturation.

Les demandes de paiement sont à adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 Avenue du Maréchal Juin, BP 136, 11022 CARCASSONNE Cedex.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE -

La sous-traitance n'est pas admise.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE -

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Pendant son séjour dans les locaux de la CMA, le titulaire sera assujéti aux règles d'accès et de sécurité établies par la CMA.

Par ailleurs, le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la CMA.

Le titulaire s'engage à conserver la même confidentialité vis-à-vis des informations concernant la CMA, ses membres élus et ses collaborateurs dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa mission.

Le titulaire garantit par ailleurs qu'il tiendra ses salariés informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par lesdits salariés des obligations en résultant.

ARTICLE 8 – ASSURANCES -

Le titulaire devra justifier, au plus tard, dans un délai de 15 jours après la notification du marché et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 9 – CONTRACTUALISATION -

Le présent Cahier des Charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent Cahier des Charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent Cahier des Charges.

Le CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

ARTICLE 10 – DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION -

Le titulaire remet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, en trois exemplaires dont un reproductible au plus tard lorsqu'il demande la réception : les supports didactiques, notices de fonctionnement et d'entretien des équipements installés conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises et européennes en vigueur.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2010
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	Le Président, André SYLVESTRE.

II / REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Règlement de Consultation précise les modalités de la procédure de mise en œuvre par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du Code des Marchés Publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'**Annexe 1** du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées (ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes) ne seront pas admises.

ARTICLE 1ER - PROCEDURE

Le présent Marché est passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 28/30 du Code des Marchés Publics.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'Avis de Publicité.

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

Le marché fera l'objet d'un lot unique comme indiqué dans le Cahier des Charges.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION -

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification.

La mise en œuvre du système informatique devra être effective **au plus tard au mois de Février 2011.**

Un planning d'intervention concernant l'installation, la reprise des données, les tests, la mise en service ainsi qu'un second concernant la formation devront être fournis par le candidat.

ARTICLE 4 - NEGOCIATION

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent Cahier des Charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent Cahier des Charges et intéressant le fonctionnement interne de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

ARTICLE 5 - COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité variant de plus ou moins 10%.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le Cahier des Charges.

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti :

- références professionnelles,
- capacité technique du candidat,
- capacité financière du candidat.

ARTICLE 7 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

	Critères	%
1	Coût de la prestation	30 %
2	Délai d'installation et de formation	30 %
3	Références du candidat : - références de clients comparables à la C.M.A.11, - connaissance des solutions informatiques Pict@lis.	20 %
4	Valeur technique : - capacité technique, - compréhension des enjeux de la mission, - compatibilité avec les systèmes d'information des C.M.A. du Languedoc-Roussillon et du réseau national	20 %

Afin d'aider la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE à juger de la qualité du produit, les candidats fourniront, s'il y a lieu, des maquettes de référence.

Demande de précisions :

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- en cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part.

Mise au point du marché :

La C.M.A 11 pourra, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures/offres seront adressées à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, Secrétariat Général, 20 Avenue Maréchal Juin, BP 136, CARCASSONNE Cedex (11022)** au plus tard à la date indiquée dans l'Avis de Publicité. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée.

Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :

**"NE PAS OUVRIR PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHE N°8/2010 :
ACQUISITION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION ET
MAINTENANCE D'UN SYSTEME INFORMATIQUE : CFE – RM - APPRENTISSAGE "**

Justificatif de Candidature

- Lettre de candidature (DC1 anciennement DC4),
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat,
- Déclaration du candidat (DC2 anciennement DC5) dûment complétée et signée,
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent document, signée,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Contenu de l'Offre

- Acte d'Engagement (DC3 anciennement DC8) signé et portant le cachet de l'entreprise,
- Devis/budget détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation,
- Liste de références clients,
- Si possible maquettes de réalisations similaires,
- Le présent Cahier des Charges signé et portant le cachet du candidat,
- Attestation d'assurance, n° d'agrément,
- Planning d'installation et de formation

Les formulaires types (DC1, DC2, DC3, DC7, etc.), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFE : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème Marchés Publics).

ARTICLE 9 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- l'Acte d'Engagement et le devis du candidat,
- le présent Cahier des Charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE fait seul foi.

ARTICLE 10 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

ARTICLE 11 - VARIANTES

Les variantes (ne) sont (pas) admises.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise :

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature :

DESCRIPTIF TECHNIQUE

PRESENTATION GENERALE DU PROJET.

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'Apprentissage dans le secteur des Métiers.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude s'engage dans un projet de modernisation de son système informatique.

Le principal objectif est de remplacer les logiciels existants tout en intégrant les mises à jour issues des textes législatifs et réglementaires; et de regrouper les données au sein d'une base unique servant à alimenter les modules des services dédiés aux formalités administratives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Centre de Formalités des Entreprises, le Répertoire des Métiers, et le Service Apprentissage.

Ces logiciels ou modules devront alimenter les logiciels de GRC et de formation présents actuellement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude (Pictalis) et avec toute évolution future.

La solution devra permettre un interfaçage via une régie des recettes, avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité.

La solution devra être requêtable sur tous les champs décrivant les acteurs gérés (entreprises, établissements, dirigeants, interlocuteurs, jeunes, contrats, etc.).

Un module spécifique de requêtage devra être intégré à la solution afin de programmer les requêtes spécifiques.

La solution devra être paramétrable (gestion des droits, paramétrage des prestations, configuration de documents...) et modifiable en interne.

La solution devra être compatible aux systèmes d'information des Chambres de Métiers du Languedoc-Roussillon et du réseau national.

Il intégrera les mises à jour issues **des textes législatifs et réglementaires.**

Le prestataire devra étudier le système informatique (Serveur, liaison Internet, liaison inter site, sauvegarde, structure du réseau..) existant sur les différents sites et proposer une solution adaptée : prévoir, calibrer et chiffrer (si possible) les modifications possibles du système informatique. (Schéma simplifié : annexe 3)

Le prestataire devra garantir la stabilité des outils proposés mais également du système informatique.

PARTIE 1 : PRESENTATION DES LOGICIELS EXISTANTS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude dispose actuellement de plusieurs modules interconnectés (Logiciels Pictalis).

PRESENTATION GENERALE DU MODULE CFE .

Ce module permet:

- d'enregistrer les dossiers qui arrivent au CFE,
- de créer ou modifier imprimer une liasse,
- d'imprimer les Bordereaux de remise de chèques,
- d'éditer le bordereau journalier des dossiers CFE,
- de suivre les dossiers incomplets et relancer les clients,
- de consulter et éditer le registre de liasses CFE,
- d'éditer et exporter des Etats de sortie,
- de consulter et éditer de multiples statistiques (module Statistiques CFE),
- de diffuser les liasses aux différents destinataires avec ou sans EDI,
- de recevoir les Avisir par EDI (Intégration Automatique Contrôlée),
- l'édition et le paramétrage de Courrier,
- le lien avec le SIREN en ligne,
- de gérer les auto entrepreneurs,
- d'intégrer les formalités provenant du site cfe-metiers.com.

PRESENTATION GENERALE DU MODULE RM.

Le Répertoire des Métiers est la base du système d'information de la Chambre de Métiers. Les informations et les données économiques gérées par le RM concernent toutes les entreprises artisanales de la zone géographique de la CMA et doivent pouvoir être consultées, enrichies, mises en historique, qu'il s'agisse des entreprises/établissements ressortissant(e)s et de leurs dirigeants.

Ce module permet :

- d'intégrer, de radier, de modifier, de consulter les données relatives aux entreprises, aux établissements (activités principales et secondaires, immatriculation au greffe, dénomination, enseignes, nom commercial, coordonnées, historique des mouvements, etc.), aux dirigeants (coordonnées, état civil, diplômes, formations, historique, etc.), et aux salariés qualifiés,
- de saisir les procédures judiciaires,
- d'attribuer les qualités (d'Artisan, Maître Artisan...),
- de saisir les différents drapeaux (bloqués, impayés....), NPAI, non envois,
- d'insérer des notes écrites,
- de saisir les déclarations d'insaisissabilité,
- de gérer les élections,
- de délivrer les extraits,
- d'éditer et paramétrer les Courriers,
- de réaliser, éditer la commission hebdomadaire,
- Etc....

PRESENTATION GENERALE DU MODULE APPRENTISSAGE.

- Gestion des contrats d'apprentissage (nouveau, avenant, résiliation...),
- Retour du contrat signé,
- Edition bordereau (CFA, DDTE,...),
- Relances pour pièces obligatoires manquantes,
- Edition et paramétrage de Courrier,
- Génération de fichiers au format LHEA pour Ari@ne et pour la Région,
- Gestion des Résultats aux examens,
- Tableau de Bord,
- Gestion des tables : Base de Calcul, des Caisses de Retraite, Conventions collectives, "Etat du contrat", motifs de résiliation, nomenclature des formations, Gestion des CFA, Gestion des Barèmes,
- Gestion de la facturation : bordereau de remise, récapitulatif des factures émises, récapitulatif des règlements perçus.

MODULE FACTURATION CFE.

- Afficher les informations saisies pour la liasse,
- Facturer,
- Imprimer une facture déjà créée,
- Saisir un ou plusieurs règlements,
- Modifier ou supprimer un règlement,
- Imprimer une attestation de paiement,
- Facturer un autre dossier,
- Imprimer le bordereau de remise de chèque, espèce,
- Réimprimer un bordereau.

MODULE TABLES STATIQUES.

- Tableaux de bord,
- Consultation des tables du CFE-RM, Apprentissage,
- Possibilité de créer des requêtes, formulaires et états,
- Gestion de la carte Artisan,
- Gestion des enquêtes APCM : Apprentissage – auto entrepreneurs.

PARTIE 2 : MIGRATION DES OUTILS.

La migration des outils métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude regroupe :

- Le CFE : Centre de Formalité des Entreprises,
- Le RM : Répertoire des Métiers,
- L'Apprentissage : gestion des contrats d'apprentissage,
- Le module facturation,
- La régie des recettes (et le lien avec la comptabilité avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité).

L'objectif est de mettre en place un système d'information qui organise les données informatiques spécifiques de chaque service de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude autour d'un noyau unique d'identification des principales entités gérées par une CMA (entreprises, établissements, acteurs).

A - CARACTERISTIQUES DES USAGERS.

SERVICE	CFE/	Répertoire des Métiers	APP	CAD	Répertoire des Métiers en consultation
ER			<input type="radio"/>		
BS			<input type="radio"/>		
CTO			<input type="radio"/>		
JLT				<input type="radio"/>	
REMP			<input type="radio"/>		
FD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
NC		<input type="radio"/>			
AG	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
IP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
FGP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
CS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
ADMIN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
VS					<input type="radio"/>
SEC RM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>
ACCUEIL	<input type="radio"/>				<input type="radio"/>
VXC					<input type="radio"/>
SEC DIR					<input type="radio"/>
STANDARD					<input type="radio"/>
NARBONNE LC	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>
NARBONNE IN	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		<input type="radio"/>
NARBONNE SEC			<input type="radio"/>		<input type="radio"/>

Nb : Les utilisateurs de Narbonne travaillent à l'heure actuelle en TSE.

Les différents outils devront permettre une politique de droit d'accès aux données par les utilisateurs du système.

Pour tous les modules ou outils métiers de la solution, il est attendu une gestion des rôles attribuables à des groupes d'utilisateurs ainsi qu'une gestion des droits (accès, consultation, modification). Un ensemble de rôles et droits pré-paramétrés pourront être fournis mais devront pouvoir être aisément modifiés par les administrateurs locaux de la solution.

La solution proposée sera structurée comme suit :

- **L'investissement logiciel (ou redevance), comprenant :**
 - les déploiements des outils métiers ou modules de la solution,
 - les licences permettant l'exploitation de la solution et leur installation,
 - la reprise des données,
 - la location de services.
 - *La proposition des modifications du réseau informatique existant.*
- **La mise en service de la solution, comprenant :**
 - Le paramétrage de la solution (ou des outils métiers / modules),
 - Les tests de fonctionnement,
 - La formation des administrateurs, des gestionnaires et des utilisateurs.
- **La maintenance de la solution :**
 - Les mises à jour,
 - Les sauvegardes,
 - L'entretien et la surveillance du fonctionnement.

B - REPRISE DES DONNEES.

Remarque : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude dispose d'une solution informatique conçue et maintenue à jour par la société **Pict@lis**, sise 13 Rue Louis Breguet - 34830 JACOU, Siret : 47750892300018, site Internet : <http://pictalis.nuxit.net/pdmetiers.php> .

La reprise des données devra intégrer tous les éléments cités précédemment dans la partie 1 «PRESENTATION DES LOGICIELS EXISTANTS».

- **Le fichier des entreprises (ressort et hors ressort) issu du CFE/RM :**
 - les composantes de l'entreprise : établissements, dirigeants (coordonnées, CV), interlocuteurs, activités (principales, secondaires),
 - l'historique des liasses CFE existantes et en attente,
 - l'historique des modifications, des radiations, des immatriculations, des formalités (entreprises, établissements, dirigeants),
 - Les drapeaux et les notes...
- **Le fichier des contrats d'apprentissage :**
 - déclarations, Apprentis, Maîtres d'Apprentissage, formateurs, contrats d'apprentissage,
 - Les pièces manquantes,
 - Les courriers,
 - La facturation,
 - Les relances,
 - Les données issues de l'EDI et d'Ariane.

▪ **L’outil facturation :**

- Toutes les factures, prestations, paiements, tarifs, effectués dans les modules CFE, apprentissage.

C - REVERSIBILITE ET RECUPERATION DES DONNEES.

Dans le cas de résiliation, il devra être possible de récupérer les données intégrées et saisies dans la solution du prestataire. La réversibilité de l’intégration des données devra permettre à la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Aude de recouvrer ses données.

D - FONCTIONS ATTENDUES DES OUTILS METIERS / MODULES

POLITIQUE DE DROITS D’ACCES.

Pour tous les modules ou outils métiers de la solution, il est attendu une gestion des rôles attribuables à des groupes d’utilisateurs ainsi qu’une gestion des droits (accès, consultation, modification). Un ensemble de rôles et droits pré-paramétrés pourront être fournis mais devront pouvoir être aisément modifiés par les administrateurs locaux de la solution.

MODULE CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES.

Le module de gestion du Centre de Formalités des Entreprises s’appuiera sur le référentiel réglementaire de la norme fonctionnelle 2005-2008. Il permettra la personnalisation de tables (codifications diverses, ...). **Il reprendra toutes les caractéristiques énoncées précédemment dans la partie 1 « PRESENTATION DES LOGICIELS EXISTANTS».**

Il disposera de nombreuses options relatives aux fonctionnalités (facturation, courriers automatiques, relances) et aux traitements (suivi des dossiers : de la réception des courriers à la transmission du dossier complet, gestion de la transmission, gestion de l’EDI/XML,...).

Il permettra l’intégration **de la nouvelle nomenclature** d’activité de l’Artisanat ainsi que les formalités concernant **le statut d’auto entrepreneur**.

Il intégrera les mises à jour issues **des textes législatifs et réglementaires : EIRL.....**

Il reprendra l’intégralité des données de l’ancien logiciel : historique des mouvements de création, de modification et de radiation (entreprises, établissements, dirigeants).

L’E.D.I. : L’échange de données informatisées devra permettre de faire communiquer sans transcription ni ressaisie, les équipements informatiques de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de l’Aude et les applications de partenaires (tels URSSAF). Les standards du marché tels XML et HTTPS seront privilégiés.

Il permettra l’intégration des données issues du site cfe-métiers.com ainsi que du futur GUICHET entreprises ou futur Répertoires National des Métiers.

Possibilité de dématérialiser intégralement les formalités et prévoir le paiement en ligne.

Le transfert CFE/RM sera réalisé sans ressaisie des informations CFE, dans le Répertoire des Métiers.

Possibilité d'accès au SIREN en ligne.

Gestion et suivi des dossiers ACCRE (courrier, pièces justificatives...)

La solution devra permettre un interfaçage via la régie des recettes, avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité.

MODULE REPERTOIRE DES METIERS.

Il reprendra toutes les caractéristiques énoncées précédemment dans la partie 1 « PRESENTATION DES LOGICIELS EXISTANTS » et l'intégralité des données de l'ancien fichier, à savoir :

- Les données relatives aux entreprises, aux établissements (activités principales et secondaires, immatriculation au greffe, dénomination, enseignes, nom commercial, coordonnées, historique des mouvements, etc.), aux dirigeants (coordonnées, état civil, diplômes, formations, historique, etc.), et aux salariés qualifiés,
- Les différents drapeaux,
- Les notes écrites,
- Les NPAI,
- **Les non envois,**
- **Les procédures collectives,**
- **Les déclarations d'insaisissabilité,**
- **Attribution automatique des qualités d'Artisan et de Maître Artisan.**

Le module devra permettre le suivi des dossiers bloqués par la mise en place de relance automatique.

Il intégrera les mises à jour issues des textes législatifs et réglementaires. (RNM)

Le Répertoire des Métiers est la base du système d'information de la Chambre de Métiers. Les informations et les données économiques gérées par le RM concernent toutes les entreprises artisanales de la zone géographique de la CMA et doivent pouvoir être consultées, enrichies, mises en historique, qu'il s'agisse des entreprises/établissements ressortissant(e)s et de leurs dirigeants.

Ce module sera en lien avec les autres outils métiers :

- CFE et élections,
- Contrats et Taxe d'apprentissage,
- **Gestion de la relation client (actuellement Pictalis),**
- **Gestion des formations (actuellement Pictalis),**
- Régie des recettes.

Possibilité de mettre en place la gestion électronique des documents : scanner, archiver informatiquement les dossiers notamment CFE et RM, les courriers etc.... et avoir la possibilité de les rechercher informatiquement.

Les données du Répertoire des Métiers, du CFE et de l'apprentissage devront être automatiquement intégrer dans les logiciels de GRC et de formation présents actuellement à la Chambres de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude (Pictalis).

MODULE GESTION DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CENTRE D'AIDE A LA DECISION.

Ce module devra fonctionner en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le traitement des Contrats d'Apprentissage et leur enregistrement (diffusion automatisée vers les associés : **Ari@ne**, bordereaux, mails).

Il reprendra toutes les caractéristiques énoncées précédemment dans la partie 1 « PRESENTATION DES LOGICIELS EXISTANTS » et l'intégralité des données de l'ancien fichier.

Le module devra permettre :

- L'aide au traitement :
 - Calcul du nombre de contrats possible par Maître d'Apprentissage,
 - Gestion des habilitations,
 - Calcul automatique de la rémunération,
 - Import des mises à jour des diplômes, spécialités, conventions collectives, CFA,
 - Gestion des pièces obligatoires, facultatives pour l'enregistrement.

- L'automatisation des traitements :
 - Paramétrage d'actions automatiques en fonction de l'organisation de la CMA (relances, courriers types, etc.),
 - La solution devra permettre un interfaçage via la régie des recettes, avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité.

- Le suivi simple et complet par le personnel dédié :
 - Consultation d'un écran de synthèse pour connaître à tout moment l'état d'avancement des contrats,
 - Traçabilité complète de toutes les actions (envoi de courriers, mails, ...),
 - Archivage du contrat,
 - Requêteur et génération de statistiques.

Le module devra également intégrer des fonctions pour assister les personnels du **Centre d'Aide à la Décision** afin de gérer la mise en relation entre employeurs et demandeurs par le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandes d'apprentissage.

Ces mises en relation devront s'effectuer suivant des critères variables (formation recherchée, lieu, etc.). Les principales fonctions attendues sont :

- Critères de mise en relation personnalisables,
- Traçabilité des contacts et des mises en relation,
- Gestion des résultats des mises en relation,

- Diffusion des listes des offres et demandes par mail et par courrier,
- Possibilité d'alimenter une base d'offres et demandes en ligne.

Le module devra permettre un interfaçage via une régie des recettes, avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité.

MODULE DE REGIE DES RECETTES.

La solution devra permettre un interfaçage via la régie des recettes, avec l'application de comptabilité en vigueur dans la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en récupérant les factures associées, ou avec tout logiciel de comptabilité.

MODULE DE STATISTIQUES

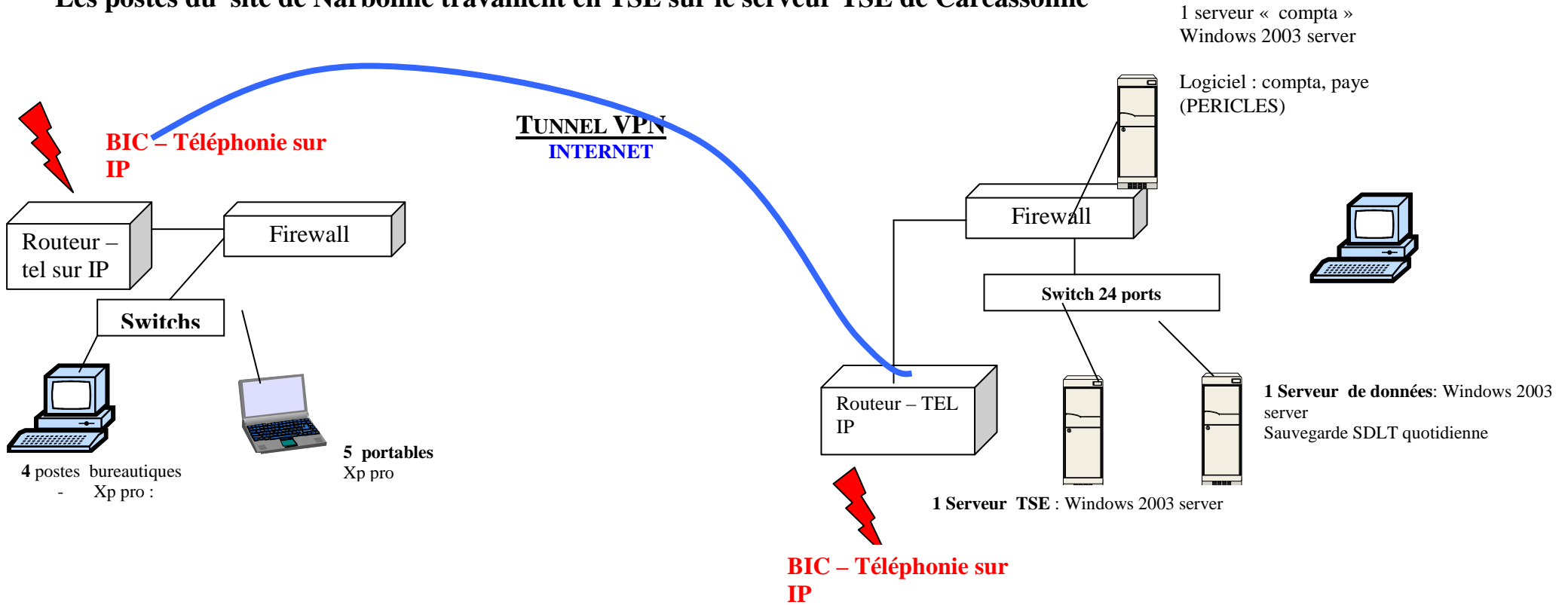
La solution et les logiciels proposés devront être requêtables sur tous les champs décrivant les acteurs gérés (entreprises, établissements, dirigeants, interlocuteurs, jeunes, contrats, etc.).

Un module spécifique de requêtage devra être intégré à la solution afin de programmer les extractions de données spécifiques : requêtes déjà préétablies, éditions de documents automatiques, statistiques...

ANNEXE 3

Environnement Réseaux

Les postes du site de Narbonne travaillent en TSE sur le serveur TSE de Carcassonne



Site de Narbonne réseau poste à poste
Pas de serveur
Adresse IP fixe

Site de Carcassonne - 3 serveurs
Réseau
Photocopieur et imprimante en réseau

